

VILLE DE ROBION

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Division Villes et Territoires Connectés - Sud

20 Janvier 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260901-AU_2026_041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
POUR LA VILLE DE Robion**

Sommaire

1	OBJET DU CONTRAT	4
2	DURÉE DU CONTRAT	4
3	NATURE DES PRESTRATIONS À MAINTENIR	5
3.1	Niveaux de maintenance	5
3.2	Prestation d'audit.....	6
3.3	Équipements à maintenir.....	6
3.4	Prestations à réaliser	7
4	MAINTENANCE PRÉVENTIVE	7
4.1	Période d'intervention préventive	7
4.2	Planification et suivi des interventions préventives.....	7
4.3	Fréquence des opérations	8
4.4	Opérations de maintenance préventive.....	8
4.4.1	Site d'acquisition	8
4.4.2	Mâts vidéo	8
4.4.3	Armoires et Coffrets	9
4.4.4	Serveurs d'Enregistrement	9
4.4.5	Équipements du réseau de transmission IP.....	9
4.4.6	Fonctionnement du Système vidéo	9
4.4.7	Supervision des équipements	9
5	MAINTENANCE ÉVOLUTIVE	10
6	MAINTENANCE CORRECTIVE OU CURATIVE	10
6.1	Définition du lot de rechange et gestion de celui-ci	10
6.1.1	Constitution du lot de secours	10
6.1.2	Reconstitution du lot de secours	11
6.2	Garantie de Temps de Rétablissement.....	12
6.3	Déclenchement et suivi des interventions correctives	12
7	MAINTENANCE APPLICATIVE.....	14
8	OBLIGATION D'INEO INFRACOM	14
9	OBLIGATION DU CLIENT.....	15
10	RÉMUNÉRATION	16
11	PAIEMENT	17
11.1	Révision.....	17
11.2	Facturation des prestations de maintenance.....	17

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00

INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 –1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 2

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
POUR LA VILLE DE Robion

11.3	Modalités de paiement.....	17
11.4	Retard de paiement.....	17
12	PÉNALITÉS	17
13	CONFIDENTIALITÉ	18
14	CAS DE FORCE MAJEURE.....	18
15	RÉSILIATION – SUSPENSION DU CONTRAT	18
16	LITIGES – CLAUSES DE COMPÉTENCE.....	18

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

Entre : Commune de ROBION
Mairie de Robion Place clément gros
84 440 Robion

Ci-après dénommée « **Le Client** »,

Et,

Ineo Infracom, société en nom collectif au capital de 124 155 euros, immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 409 867 942, dont le siège est 72, Avenue Raymond Poincaré à DIJON (21000), Agence Collectivité Sud Est, sise 24 Boulevard de l'Europe 13742 Vitrolles
Représentée par Stéphane Volle agissant en qualité de Directeur d'Agence

- Ci-après dénommée « **Ineo Infracom** »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions applicables à la réalisation par **Ineo Infracom** des prestations de maintenance préventive, curative et évolutive sur l'installation du système de Vidéoprotection du **Client**.

2 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prendra effet au premier avril 2026.

Il est valable pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit au total 4 ans.

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00

INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 – 1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 4

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
POUR LA VILLE DE Robion

3 NATURE DES PRESTRATIONS À MAINTENIR

3.1 Niveaux de maintenance

La norme NF X 60-010 définissait 5 niveaux pour les maintenances (curative et préventive) :

NIVEAUX	DEFINITION	EXEMPLE
Niveau 1	➤ Travaux : Interventions simples ne nécessitant ni démontage, ni ouverture ➤ Lieu : sur place ➤ Personnel : exploitant du bien ou tiers	Redémarrage d'une machine, Changement d'un consommable, Nettoyage de la surface vitrée des caméras, Mise sous tension d'un équipement, Etc.
Niveau 2	➤ Travaux : Dépannage par échange standard sans paramétrage. Opérations mineures de maintenance préventives ➤ Lieu : sur place ➤ Personnel : technicien habilité	Réenclenchement d'un disjoncteur, Nettoyage de l'intérieur des caméras, Vérification des connectiques, Remplacement d'un injecteur PoE, d'un différentiel, d'un moniteur, d'un disque dur sur une unité de stockage, Etc.
Niveau 3	➤ Travaux : Identification et diagnostic de pannes. Réparation par échange standard avec paramétrage. Maintenance préventive ➤ Lieu : sur place ➤ Personnel : technicien spécialisé	Recherche et élimination de la cause, Analyse de fichier de log, Remplacement d'une caméra, d'un poste opérateur Modification mineure d'une configuration, Restauration d'une configuration initiale, Etc.
Niveau 4	➤ Travaux : Travaux importants de maintenance corrective ou préventive sauf rénovation et reconstruction ➤ Lieu : sur site ou en atelier spécialisé avec outillage spécifique ➤ Personnel : équipe avec encadrement spécialisé	Résolution d'un incident complexe, Modification majeure d'une configuration (access list sur un firewall), Implémentation d'une mise à jour logicielle, Panne intermittente, Etc.
Niveau 5	➤ Travaux : reconstruction, rénovation et réparation importante ➤ Lieu : constructeur ➤ Personnel : moyen proche de la construction d'origine	Débogage système ou firmware, Panne récurrente, Gros Entretien et Rénovation (GER), Etc.

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00

INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 – 1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 5

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

3.2 Prestation d'audit

Afin d'assurer une reprise qualitative de l'installation nous vous proposons de faire un Audit avant compte-rendu d'intervention, nous vous joignons le devis en complément

3.3 Équipements à maintenir

Lors de la notification du marché un premier préventif sera réalisé avec vérification de l'existant, de la conformité du DOE et le contrôle du fonctionnement de l'installation.

Ce premier préventif sera réalisé en partie par notre ingénieur système et réseau.

Les équipements à maintenir dans le cadre du contrat sont :

- Les équipements d'acquisition :
 - 30 caméras
- Les équipements du réseau de transmission IP :
 - Commutateurs Ethernet
 - Liaisons radio
 - Liens RJ45
 - Liens Fibre (à venir)
- Le système vidéo :
 - L'application vidéo : logiciel VMS Visimax de CASD
 - 2 serveur de stockage vidéo CASD
 - 1 poste d'affichage
 - 1 poste opérateur

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

3.4 Prestations à réaliser

Ce contrat inclut :

- La maintenance préventive telle que définie au paragraphe 4,
- La maintenance évolutive telle que définie au paragraphe 5,
- La maintenance corrective telle que définie au paragraphe 6.

4 MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Le maintien en condition opérationnelle de l'installation passera par la réalisation d'interventions de maintenance préventive.

Ces interventions, effectuées selon les fréquences et les gammes de maintenance prescrites, porteront globalement sur les prestations suivantes :

- Nettoyage et vérification d'ensemble,
- Contrôle fonctionnel,

4.1 Période d'intervention préventive

Les interventions de maintenance préventive sont prévues d'être réalisées du lundi au vendredi, hors jours fériés, dans la plage horaire 8H -18 H.

Nous nous tenons à votre disposition pour aménager éventuellement cette plage horaire d'intervention en fonction de vos contraintes d'exploitation.

4.2 Planification et suivi des interventions préventives

Pour le bon déroulement des travaux de maintenance préventive, le responsable de projet fournira annuellement, au **Client**, un planning d'intervention basé sur le patrimoine système en service à la date d'établissement du planning.

Après validation du planning par le **Client**, les interventions seront renseignées et suivies dans notre outil de GMAO – l'application Guizeo.

A l'issue de chaque intervention, un compte rendu sera renseigné par le technicien de maintenance. Ce compte rendu est établi directement sur notre application Guizeo par renseignement des champs sur un formulaire de d'intervention

Dans le cas d'une installation ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité N82 au référentiel APSAD R82, ce compte rendu sera établi sur le formulaire Q82 et transmis à CNPP Cert.

Une copie papier des comptes rendus sera jointe à la facturation.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

4.3 Fréquence des opérations

Le tableau ci-après définit la fréquence des opérations de maintenance préventive suivant le matériel impacté.

Sous-systèmes et Equipements	Fréquence
Caméras et dispositifs d'accroche	1 fois par an
Mâts vidéo	1 fois par an
Armoires et coffrets	1 fois par an
Serveur et équipement de stockage	1 fois par an
Equipements du réseau de transmission IP	1 fois par an

4.4 Opérations de maintenance préventive

Afin de réaliser un entretien conforme aux règles de l'art, les opérations suivantes seront réalisées de façon systématique.

4.4.1 Site d'acquisition

- Vérification de la bonne tenue de la crosse sur le support : resserrage des fixations si nécessaire, graissage de la boulonnerie et visserie,
- Vérification du bon maintien de la caméra sur la crosse : resserrage des fixations, réglage de l'orientation si nécessaire, graissage de la boulonnerie et visserie,
- Nettoyage soigné du dôme ou du caisson de protection de la caméra et plus particulièrement de la surface vitrée,
- Contrôle des connexions,
- Contrôle de l'étanchéité des caméras installées à l'extérieur,
- Mise à jour logiciel embarqué.

4.4.2 Mâts vidéo

- Vérification de l'état du support (candélabre d'éclairage public, support de feux tricolores, mât dédié) et contrôle pertinent de l'état de son embase. En cas de vétusté avancé (corrosion du métal), le **Client** sera notifié et une proposition de remplacement sera faite (établissement d'un devis).

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00
INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 – 1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 8

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

4.4.3 Armoires et Coffrets

- Vérification de la bonne stabilité des armoires et / ou du bon accrochage des coffrets : resserrage des fixations si nécessaire, graissage de la boulonnerie et visserie,
- Nettoyage et dépoussiérage de l'intérieur des coffrets et armoires,
- Graissage des serrures et des charnières : remplacement de celles-ci si défectueuses,
- Vérification des connexions électriques,
- Remplacement de tout élément défectueux ou considéré comme générateur de panne à court terme : cartouche fusible, coupe-circuits, borne de raccordements, interrupteur, disjoncteur, filerie de câblage,
- Test des protections différentielles : remplacement du bloc différentiel ou de l'ensemble disjoncteur / bloc différentiel si défectueux,
- Contrôle des tensions (tension d'arrivée, sortie onduleur, etc.).

4.4.4 Serveurs d'Enregistrement

- Vérification des fichiers de logs,
- Vérification de la publication de patchs correctifs par les éditeurs logiciels. Implémentation de ceux-ci si nécessaire,
- Sauvegarde des données de l'application,
- Nettoyage et dépoussiérage des machines (notamment des dispositifs de refroidissement),
- Contrôle de la connectique.

4.4.5 Équipements du réseau de transmission IP

- Vérification des fichiers de logs,
- Vérification de la publication de patchs correctifs par les constructeurs. Implémentation de ceux-ci si nécessaire,
- Nettoyage et dépoussiérage des machines (notamment des dispositifs de refroidissement),
- Contrôle de la connectique.

4.4.6 Fonctionnement du Système vidéo

- Vérification à partir de la plateforme d'administration de l'état des équipements appartenant au système,
- Vérification de la qualité des images délivrées par les caméras,
- Vérification des boucles d'enregistrement vidéo.

4.4.7 Supervision des équipements

Sans objet.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

5 MAINTENANCE ÉVOLUTIVE

La maintenance évolutive consiste à faire évoluer une application et assurer son bon fonctionnement, suite à une demande du **Client**, pour modifier son comportement ou pour proposer de nouvelles fonctions.

Dans le cadre du contrat nous proposons :

- La modification de configuration,
- Les tests de bon fonctionnement,
- La sauvegarde de configuration.

6 MAINTENANCE CORRECTIVE OU CURATIVE

Les opérations de maintenance, corrective ou curative consisteront à remettre en service un équipement pour lui restituer ses fonctionnalités ainsi que son niveau de performance d'origine.

Ces opérations pourront être réalisées soit sur demande du **Client**, soit après un diagnostic effectué par **Ineo Infracom** en anticipation et après validation du **Client** quant aux éventuelles interventions à effectuer.

La maintenance curative comprend :

- La mise à disposition d'une assistance téléphonique,
- Le respect de la GTI et de la GTR de ce présent contrat,
- Le diagnostic de la panne et la remise en état,
- La fourniture des pièces nécessaires à la remise en état de bon fonctionnement des installations signalées défectueuse.
- Mise à jour des documents de sites en fonction des opérations réalisées dans le cadre de la Maintenance
- Un devis fourni au client pour la main d'œuvre et le matériel

6.1 Définition du lot de rechange et gestion de celui-ci

6.1.1 Constitution du lot de secours

Le lot de rechange est à la charge du Client. Afin de respecter les délais de GTR, Ineo Infracom préconise de se doter d'un lot de maintenance spécifique.

Toutefois Ineo Infracom possède un lot de maintenance partagé entre plusieurs sites qui pourra être utilisé selon les situations.

Notre lot de maintenance et le lot spécifique proposé à la ville de lézan sont décrits ci-dessous :

Notre stock et à ce jour composé des éléments du tableau ci-dessous.

Le matériel déposé pour panne sera si possible réparé et reviendras ensuite dans le lot de maintenance si les délais et les coûts de réparation sont raisonnables. En cas de réparation trop couteuse ou de délais trop long le matériel sera approvisionné en neuf.

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00
INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 – 1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 10

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

Nous nous tenons à votre disposition pour vous proposer un quantitatif de matériel de rechange à acquérir en adéquation avec le matériel déployé sur site.

Attention, Ineo Infracom ne pourrait être tenu responsable du non-respect du délai de réparation (GTR) suite à l'indisponibilité d'un matériel de secours (matériel inexistant ou matériel non disponible au moment de l'intervention).

6.1.2 Reconstitution du lot de secours

Lorsqu'un matériel du lot de rechange a été utilisé lors d'une intervention, le lot de secours de secours doit être reconstitué.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

6.2 Garantie de Temps de Rétablissement

Nous vous proposons les temps de garantie suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	GTI	GTR	Période d'intervention
Panne mineure ou non bloquante sur l'installation du présent marché, n'entravant pas l'exploitation opérationnelle du système	24 heures	48 heures	8h00 à 18h00, 5j/7 du lundi au vendredi
Panne majeure ou bloquante, bloquant l'exploitation du système ou limitant les performances de l'un des éléments essentiels nécessaire à l'exploitation	4 heures	8 heures	8h00 à 18h00, 5j/7 du lundi au vendredi
Panne totale , bloquant l'exploitation en temps réel et ou en temps différé de tout ou partie du système.	4 heures	8 heures	8h00 à 18h00, 5j/7 du lundi au vendredi

6.3 Déclenchement et suivi des interventions correctives

Les demandes d'intervention corrective seront déclenchées par le **Client** à l'aide de l'outil de suivi des interventions de maintenance Guizeo.

Cet outil pourra également être utilisé par le **Client** pour le suivi des interventions.

Les interventions de maintenance corrective seront tracées dans l'outil Guizeo. Le renseignement par le technicien de maintenance de l'ensemble des champs du formulaire constitue in fine le compte rendu d'intervention. Une copie papier des comptes rendus sera jointe à la facturation.

Dans l'éventualité où le **Client** ne souhaiterait pas utiliser l'outil Guizeo pour déclencher les interventions, un numéro d'astreinte sera mis en place avec confirmation obligatoire par fax, avant intervention sur site du technicien. Les numéros de téléphone et de fax vous seront, dans ce cas, communiqués au plus tard à la prise d'effet du présent contrat. Les délais d'intervention commenceront à courir à compter de la réception du fax.

Afin d'offrir une réactivité maximale, et ainsi satisfaire les objectifs du **Client**, une procédure d'escalade est mise en œuvre.

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

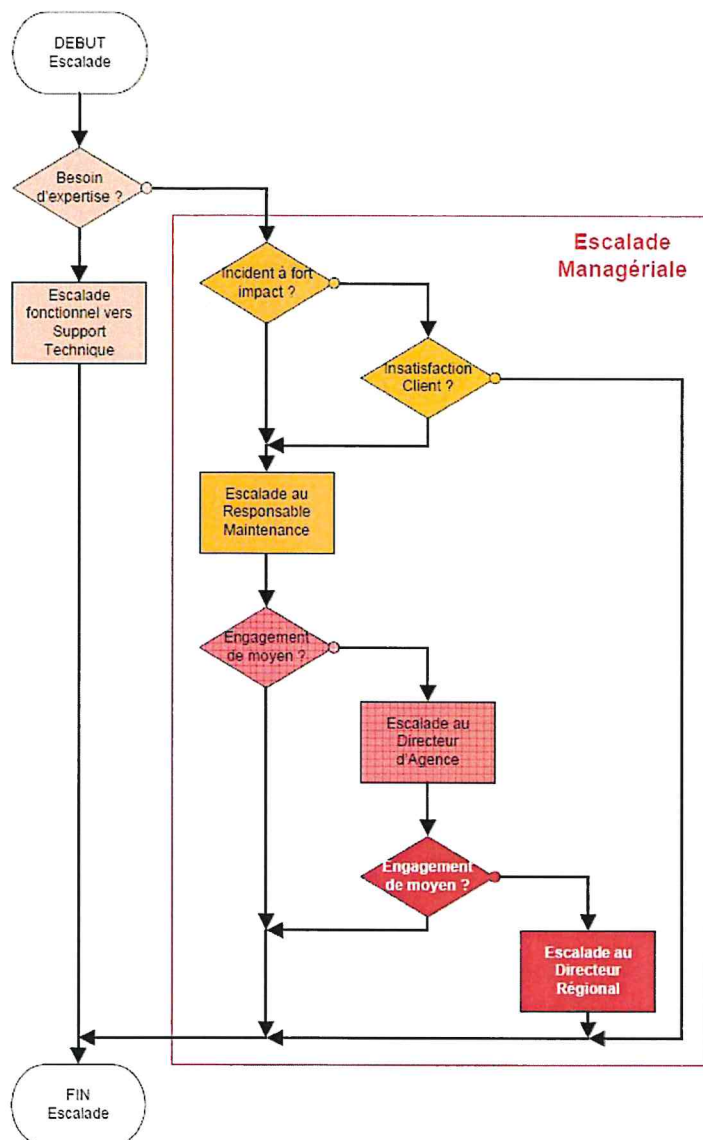
EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00

INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 –1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 12

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

En fonction de la complexité ou de l'impact de l'incident, une démarche d'escalade pourra être activée.



Deux axes d'escalade sont proposés :

- Le premier est une escalade fonctionnelle. Ici on fait appel aux niveaux de supports techniques complémentaires.
- Dans l'éventualité où le technicien d'intervention, malgré son niveau de compétence, ne réussissait pas seul à résoudre l'incident, il pourra faire appel aux experts techniques de la cellule support. Si une escalade technique devait avoir lieu, elle serait déclenchée par la cellule support auprès des constructeurs et autres éditeurs logiciels.
- Le second axe est une escalade managériale. Ce sont généralement l'impact ou l'ampleur de l'incident, le non-respect récurrent des délais contractuels et plus généralement un problème d'insatisfaction qui engendrent une escalade managériale.
- Ce type d'escalade a pour principal objectif d'impliquer les managers pour accélérer une résolution par effet de pression sur les priorités.
- Trois niveaux d'escalade sont disponibles :
 - Le Responsable de Projet Maintenance,
 - Le Directeur d'Agence,
 - Le Directeur Régional.

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00

INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 – 1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 13

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
POUR LA VILLE DE Robion

7 MAINTENANCE APPLICATIVE

La maintenance applicative consiste à faire évoluer le système et assurer son bon fonctionnement, Dans le cadre du contrat nous proposons :

- L'ajout d'équipements dans le système initial,
- La modification de configuration,
- La sauvegarde de configuration,
- L'implémentation de nouvelles releases publiés par les éditeurs logiciels et constructeurs d'équipements.

L'ensemble des applications du système seront maintenu dans le cadre de ce contrat.

Les mises à jour majeures qui comprennent des nouvelles fonctionnalités feront l'objet d'une présentation technique auprès du client qui sera libre de l'accepter ou la refuser. Ces mises à jour majeures ne font l'objet d'aucune obligation pour un maintien en condition opérationnelle du site.

8 OBLIGATION D'INEO INFRACOM

Ineo Infracom s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour que le programme de maintenance préventive soit respecté et que les interventions de dépannage soient effectuées selon la réactivité requise. Cette obligation constitue une obligation de moyens.

A ce titre **Ineo Infracom** veillera à :

- Encadrer et suivre, par un Responsable de Maintenance, le site aussi souvent que nécessaire,
- Faire intervenir un agent qualifié dans les délais indiqués,
- Réaliser un bilan périodique à la demande du Client au travers duquel sera effectué un suivi de la maintenance de vos installations ainsi que diverses propositions (évolution plan de maintenance, prévisions budgétaires, obsolescence...),
- Se conformer aux règles de sécurité et au règlement intérieur en vigueur chez le **Client**, et qui lui auront été préalablement communiqués,
- Garantir la traçabilité de ses interventions,
- Apporter l'assistance technique nécessaire au maintien en bon état de fonctionnement de l'installation,
- Signaler immédiatement après sa visite les défaillances du matériel présentant une anomalie,
- Livrer dans les meilleurs délais, après commande correspondante du **Client**, les pièces dont le changement s'avèrerait nécessaire,
- Apporter son assistance technique pour la remise en état de l'installation,
- Fournir les petites fournitures consommables (graisse, chiffons, dégrissant).

Tout matériel qui sera fourni par nos soins entre dans le cadre de ce contrat de maintenance. Il en est de même pour les programmations et configurations de ces produits.

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00

INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 – 1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 14

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

Tout matériel sous période de garantie ne pourra pas être configuré par une autre entité qu'INEO Infracom, sous peine d'annulation de ladite garantie, sauf accord préalable entre les deux parties.

Tout matériel sous contrat de maintenance ne pourra être et configuré par une autre entité qu'INEO Infracom, sous peine d'exclusion du matériel du cadre de ce contrat, sauf accord préalable entre les deux parties.

Dès lors que la configuration des produits installés n'est plus sous notre unique responsabilité, la maintenance ne concernera que l'aspect matériel de ces produits.

9 OBLIGATION DU CLIENT

Le **Client** fournit à **Ineo Infracom** toutes les informations utiles et nécessaires à la maintenance des équipements qui lui sont confiés et en particulier :

- Plans de sites
- Procédure d'accès
- Consignes de fonctionnement et d'entretien des équipements pour lesquels Ineo Infracom aura à intervenir

Il appartient au **Client** de garantir à **Ineo Infracom** toutes conditions de sécurité réglementaires, de la mettre en garde contre tout risque pouvant relever de conditions particulières ou exceptionnelles sur les lieux où elle est amenée à intervenir. A ce titre, il est convenu entre les parties qu'un plan de prévention des risques sera établi dans un délai de un mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.

Le **client** devra mettre à disposition du prestataire une connexion à distance sécurisé (type VPN) afin de permettre les interventions de télédiagnostic et téléassistance.

Le **Client** assumera toutes conséquences, notamment pécuniaires, d'accidents survenus de son fait au personnel Ineo Infracom (y compris les recours de la Sécurité Sociale).

Le présent contrat ne dispense pas le **Client** de la surveillance courante de l'installation.

Le **Client** s'interdit toute embauche de personnel **Ineo Infracom**.

Le **Client** conserve la responsabilité de l'exploitation de l'installation, objet du contrat et s'engage à conduire et à utiliser les installations objet du présent contrat dans des conditions normales de fonctionnement et à l'abri de toute malveillance ou action anormale.

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
POUR LA VILLE DE Robion**

10 RÉMUNÉRATION

Le contrat sera rémunéré par l'application des forfaits ci-dessous soit :

DESCRIPTION DES PRESTATIONS	MONTANT
• Forfait pour Maintenance annuelle Préventive curative et évolutive des 30 caméras de Vidéoprotection Ce montant forfaitaire couvre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des interventions de maintenance préventive (1 nettoyage de l'ensemble des caméras), évolutive et corrective telles que définit dans ce contrat pour les caméras de vidéoprotection de la ville de ROBION.	5900,00€/HT/an
• Forfait pour un nettoyage supplémentaire des 30 caméras de Vidéoprotection Ce montant forfaitaire couvre l'ensemble de la prestation nécessaire à la réalisation de ces nettoyages.	880,00€/HT
• Forfait pour Maintenance annuelle Préventive curative et évolutive par caméra supplémentaire de Vidéoprotection	200,00€/HT/an

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00

INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 – 1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 16

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

11 PAIEMENT

11.1 Révision

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : TP01 - Index général tous travaux (1711007) - Base 2010 publié au Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$Cn = I(d-3)/I_0$$

I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I₀ est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

11.2 Facturation des prestations de maintenance

La facturation des prestations de maintenance se fera de manière trimestrielle. Les factures seront présentées au **Client** en début de chaque trimestre.

11.3 Modalités de paiement

Les factures sont payables par virement bancaire ou par chèque dans les 30 jours.

11.4 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans autre formalité la suspension immédiate des prestations dues au titre du contrat jusqu'au paiement des factures, aux risques et périls du **Client** et ce sans préjudice pour l'entreprise de procéder à la résiliation du contrat conformément aux dispositions du paragraphe 16.

En outre et sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues augmentées d'un intérêt égal au taux de l'intérêt appliqué par La Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé par jour calendaire jusqu'à la date de paiement intégral effectif, ainsi que d'une somme forfaitaire à titre de clause pénale de 40 € HT. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Enfin, dans l'hypothèse où **Ineo Infracom** serait amenée à recourir à un huissier pour le recouvrement des sommes dues, l'ensemble des frais correspondants serait à la charge du **Client**.

12 PÉNALITÉS

En cas de non-respect des délais stipulés, tant pour les interventions de maintenance préventive, que pour les délais d'intervention corrective, pour un fait imputable à l'entreprise, le **Client** pourra appliquer des pénalités de retard forfaitaires et libératoires fixées à :

- 50 euros par jour de retard dans la réalisation de la GTR.

CONFIDENTIEL. Tous droits réservés.

EQUANS – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, France – T+33 (1) 44 22 00 00

INEO : S.A au capital de 106 637 716,80 euros - RCS Nanterre 552 108 797 –1, Place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex - France

PAGE 17

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE DE Robion

13 CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée du présent contrat, chaque société soussignée peut être amenée à procéder à des échanges ou communications d'informations d'ordre technique, commercial, financière ou autre, de nature confidentielle. Aussi, les informations et/ou documents que l'une des sociétés soussignées peut être amenée à confier à l'autre au cours de l'exécution du présent contrat, devront être considérées comme confidentielles vis à vis de tout tiers et ne devront pas être utilisées à d'autres fins que l'exécution du présent contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre société.

Par ailleurs, chaque société soussignée se porte garante du respect de l'obligation de confidentialité lui incombant, pour les membres de son personnel qui auront accès à ces informations.

14 CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable envers l'autre en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles dans la mesure et aussi longtemps qu'elle en sera empêchée par un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui échappe au contrôle de la partie qui l'invoque (cas de force majeure, grève, lock-out, incendie, accident, effet de la foudre, guerre, etc.).

Les parties chercheront mutuellement à réduire au maximum les conséquences de cette situation.

15 RÉSILIATION – SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions du contrat par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée par la partie non défaillante restée sans effet pendant un délai de 15 jours.
- Sous réserve des dispositions applicables en cas de dissolution, cessation d'activités, fusion de l'une ou l'autre des parties.

16 LITIGES – CLAUSES DE COMPÉTENCE

Toute difficulté relative au présent contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, à la compétence du seul Tribunal Administratif d'Aix en Provence.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux.
Le Client,
(Cachet et signature du Client)

Ineo Infracom,
(Cachet et signature d'Ineo Infracom)